

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

### Préambule :

Le présent document régit de manière exclusive les relations contractuelles entre le Syndicat Mixte du Circuit du Var et sa base de loisirs ci-après dénommé « Circuit du Var » situé Route des Mayons 83340 Le Luc en Provence et toute personne physique ou morale, professionnel ou particulier, ci-après dénommé « le Client » qui achète une prestation proposée par le Circuit du Var.

Ce document est systématiquement communiqué à tout Client en étant joint au devis pour lui permettre de passer commande auprès du Circuit du Var.

Le fait pour le Client de passer commande implique une adhésion entière et sans restriction au présent document et au règlement intérieur disponible sur notre site internet [www. circuitduvar.com](http://www.circuitduvar.com) et disponible à l'entrée du Syndicat Mixte.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et y adhérer sans réserve.

### I- Modalités de réservation et de paiement

#### **Prix :**

Tous les prix communiqués au Client sont exprimés en TTC. Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande. Tout changement éventuel du taux légal de la TVA française entre le jour de la commande et celui de la prestation sera répercuté sur le prix des prestations vendues.

#### **Réservations et paiement :**

Toute demande de réservation de la piste et/ou des espaces extérieurs doivent faire l'objet d'un mail à [contact@circuitduvar.com](mailto:contact@circuitduvar.com) à la suite duquel un devis sera transmis. Ce dernier devra être retourné signé par le Client par mail au Syndicat Mixte ainsi que le règlement de sécurité et de tranquillité publique. L'acompte mentionné sur le devis devra également être réglé par virement au Syndicat Mixte suite à l'émission d'une facture. Sans ces éléments, les dates et les prestations resteront disponibles à la commercialisation.

#### **Acompte :**

A la signature du devis, un acompte sera demandé au Client pour valider les prestations selon les modalités suivantes :

- Réservations de 1 à 10 journées espacées dans l'année : versement d'un acompte égal à 1 jour réservé
- Réservations de plusieurs jours consécutifs : versement d'un acompte qui est égal à la moitié de la période réservée L'acompte peut être payé par virement, chèque ou encore par carte bancaire (sur place).

#### **Solde de la facture :**

Le solde de la facture devra être réglé avant la date de la prestation ou au plus tard le matin même par carte bancaire avant le début de la manifestation. Le non-paiement dans les délais impartis peut entraîner l'annulation des prestations réservées sans aucun remboursement ni report possible.

#### **Délais de paiement :**

Toute facture devra être payée au plus tard 30 jours après sa date d'émission. Sans paiement au-delà de ce délai, la créance sera directement transmise au Trésor Public de Draguignan.

### II- Annulation

Les prestations ne sont ni échangeables ni remboursables. Toute annulation doit faire l'objet de la part du Client d'un mail à [contact@circuitduvar.com](mailto:contact@circuitduvar.com) L'annulation implique le non-remboursement de l'acompte versé lors de la réservation. Dans la mesure du possible et sans aucune garantie, le Syndicat Mixte essaiera de proposer au Client une date de report durant l'année. L'annulation à moins de 30 jours ouvrés de la ou les dates réservées implique la facturation à 100% du prix mentionné sur le devis préalablement signé. Dès réception du courrier d'annulation de la part du Client, le Syndicat mixte remettra à la commercialisation les prestations réservées.

En cas de conditions météorologiques ou de forces majeures ne permettant pas la pratique d'une activité sur la piste (décision prise uniquement par le chef de poste du jour et/ou la direction) ou le maintien d'un événement au sein des espaces extérieurs, le Syndicat Mixte essaiera dans la mesure du possible et sans aucune garantie de proposer au Client une date de report durant l'année en cours. Cette annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou compensation.

Le Syndicat Mixte annulera toute manifestation sans aucun remboursement ou compensation pour le Client si ce dernier ne lui a pas fourni les documents administratifs nécessaires à son événement (responsabilité civile organisateur, déclaration de manifestation auprès des services de l'État compétent si besoin, autorisation de manifestation auprès des services de l'État compétent si besoin, etc.)

Il en sera de même le jour de l'évènement si les conditions de sécurité ne sont pas respectées de la part du client ou de ses participants et ce sans remboursement ou compensation.

### **III- Rétractation**

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, la prestation constituant une activité de loisirs fournie à une date ou à une période déterminée, le Client ne dispose pas de droit de rétractation, ce qu'il reconnaît expressément.

### **IV- Responsabilité**

Le Client s'engage à respecter le règlement intérieur du site téléchargeable sur notre site internet [www.circuitduvar.com](http://www.circuitduvar.com) et disponible à l'entrée du Syndicat Mixte ainsi que le règlement de sécurité et de la tranquillité publique (à nous retourner signé lors de la réservation).

Le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité émises par le chef de poste du jour et à en avvertir l'ensemble de ses participants via un briefing de sécurité obligatoire avant toute entrée sur la piste. En cas de conduite ou de comportement dangereux de l'un des participants du Client, le Syndicat Mixte pourra l'exclure de la manifestation sans aucun remboursement ou compensation.

Le client est responsable du comportement des participants ainsi que des accompagnants ou spectateurs présents.

Le Client s'engage à fournir au Syndicat Mixte sa responsabilité civile organisateur avant sa manifestation et à vérifier que l'ensemble de ses participants disposent des assurances obligatoires nécessaires notamment la responsabilité civile piste pour l'ensemble des motos et voitures.

Le Client s'engage également à détenir et à fournir au Syndicat Mixte les qualifications nécessaires pour l'organisation de sa manifestation comprenant du coaching en pilotage auto ou moto à savoir :

- Diplômes et carte professionnelle des intervenants

Le Client ainsi que ses participants sont responsables de leurs effets personnels et de leurs matériels, le Syndicat Mixte ne pourra être tenu responsable en cas de pertes, vols ou dégradations.

### **V- RGPD**

Les données personnelles du Client sont traitées et collectées par le Syndicat Mixte dans l'unique but la gestion administrative et financière des prestations souscrites. Ces données seront utilisées uniquement par le Syndicat Mixte et ses partenaires situés en Union Européenne. Ces données seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et jusqu'à 5 ans après sa fin.

Depuis le 25 mai 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour un motif légitime qu'il peut exercer en adressant un mail au Syndicat Mixte à [contact@circuitduvar.com](mailto:contact@circuitduvar.com) en joignant un justificatif d'identité.

À tout moment, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site <https://www.cnil.fr/fr>

### **VI- Assurance**

Le Syndicat Mixte est assuré auprès de la société ABEILLE ASSURANCES sous le contrat n° 79055612

### **VII- Litiges**

Le contrat conclu entre le Client et le Syndicat Mixte est régi par loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou à son exécution relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes.